

**Compte rendu de la séance du Conseil Municipal
Lundi 28 novembre 2022**

Date de la convocation : 21/11/2022

Présents : Messieurs Paterne, Freuslon, Lamy, Furcy, Riac et Mesdames Bruand, Dupont, Saison, Daubias, Gérard = 10

Pouvoirs :

1 pouvoir (Mme Rocheteau représentée par Mr Paterne)

Absent : Mr Yvon

Votants : 11

Secrétaire de Séance : Mme Bruand.

- **PV SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2022 : aucune observation**

Objet : Décision modificative n°2 Budget communal

Délibération n°281122-01

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire une décision modificative, il présente le tableau comme suit :

Budget Général

Opération / Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
2135- Installations générales Travaux Ecole (programme 1001)	Travaux couverture Ecole	- 9 000 €	
2184-Mobilier (programme 69)	Travaux couverture Ecole	- 1 000 €	
2182- Matériel transport (programme 623)	Matériel communal	+ 10 000 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'effectuer les opérations ci-dessus.

Objet : Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial.

Délibération N° 281122-02a

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30/06/2005, modifié le 28/04/2016, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent pour intervenir en cantine scolaire et à l'entretien des bâtiments communaux pour une durée hebdomadaire de 21h (poste titularisé par arrêté n°20-12 au 01/09/2012). Mr le Maire rappelle que cet agent a fait une demande des droits à la retraite au 01/02/2023 (arrêté n°32-22).

Mr le Maire explique que ce poste va être réorganisé à partir du 01/02/2023, il propose une diminution du temps de travail, s'expliquant par des surfaces réduites d'entretien des locaux, suite à un effectif en baisse d'enfants à l'école et des missions communes effectuées par un autre agent.

Mr le Maire propose de supprimer ce poste d'une durée de 21h/semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer le poste d'adjoint technique territorial d'une durée de 21h/semaine.

Objet : Création d'un poste contractuel d'Adjoint technique territorial.

Délibération N° 281122-02b

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 01/01/2022.

et après en avoir délibéré, à dix voix pour et une contre,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 30/01/2023 un emploi permanent à non complet à raison de 12 heures hebdomadaires d'agent technique polyvalent (entretien des locaux). Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade de d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées **aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.**

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2023, chapitre : 6413.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 30/01/2023.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire (Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet : Offre cinéma.

Délibération n°281122-03

Mr le Maire donne la parole à Mr Lamy, adjoint, il explique qu'une proposition a été reçue en mairie de la part du cinéma Confluences de Sablé sur Sarthe : Offre « ciné vacances » :

Cette offre cinéma est un partenariat entre le cinéma et les mairies, pour proposer une place de cinéma à 2€ aux enfants, jeunes etc... du 17/12/2022 au 03/01/2023. Ce partenariat vise à soutenir la culture, faire parler de votre ville sur les réseaux sociaux, radio et journaux locaux et accompagner les jeunes dans des loisirs à prix abordables.

Une convention sera établie pour signifier toutes les modalités nécessaires, le public visé sur la commune de Bouessay sera :

- **Les enfants de la commune (de 3 à 17 ans), pourront bénéficier d'une place de cinéma.**

Après présentation, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'autoriser Mr le Maire à signer la convention entre la commune de Bouessay et le cinéma Confluences de Sablé sur Sarthe.

Objet : Rapport d'activité de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe – année 2021.

Délibération N° 281122-04

Monsieur le Maire, conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, présente au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2021 de la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe. Ce rapport peut être consulté en Mairie.

AFFAIRES DIVERSES :

- DPU : arrêté n°33a-2022, la commune ne préempte pas le bien.
- Mr le Maire présente un bilan réalisé par la CDC du Pays Sabolien concernant le tonnage des verres ramassés sur la commune, il informe le conseil qu'il va se rapprocher du service environnement pour connaître la faisabilité du déplacement du container situé rue de souvigné vers le parking près du garage.
- Suite au rdv du 14/11 avec le maître d'œuvre Plaine Etude et de Mayenne Habitat, Mr Freuslon présente les plans de réaménagement du lotissement de l'Aubépine,; Le conseil est favorable au projet présenté.
- Mme Bruand fait un point du conseil d'école qui a eu lieu le 8 novembre dernier, elle informe le conseil qu'une réunion d'information avec les parents d'élèves concernant la rentrée scolaire de 2023 sera prévue avant les vacances de février.
- Mme Bruand informe le conseil qu'un goûter de Noël aura lieu le vendredi après-midi du 16/12,
- Mr le Maire rappelle que le goûter prévu pour les aînés aura lieu samedi à partir de 15h à la salle communale..
- Mr le Maire présente au conseil un support sur le dispositif CESU, une demande lui a été faite par un parent d'élève pour paiement de la garderie périscolaire ; il informe que les frais de gestion et de prestations d'affiliation CESU, à la charge de la collectivité, sont très importants et ont fortement augmenté. Le conseil, après en avoir délibéré, n'est pas favorable à ce dispositif.
- Mr le Maire rappelle qu'une balade de Noël est prévue et organisée par l'APE vendredi 02/12 à 18h00.
- Mr le Maire informe le conseil qu'un contrôle du pont des chenets a eu lieu dernièrement, des préconisations ont été envoyées par le bureau de contrôle.
- Mr Lamy donne le coût d'édition du prochain bulletin : soit 522€ pour 320 exemplaires.

FIN DE SEANCE 22h00

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 16/01/2023 à 20h00.